



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

## DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 26 janvier 2006.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 20 janvier 2006

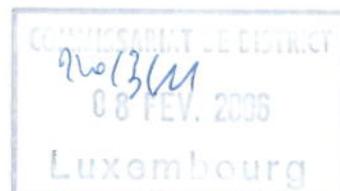
Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Schneider et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Godart, Mme Kihn, MM. Krings, Lux, Marin, Thomé et Warken, conseillers, Mme Frantzen, secrétaire

Absents : a) excusé  
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: **taxes en relation avec les cimetières**

Le Conseil Communal,



Considérant qu'au cours des années le conseil communal a procédé périodiquement à la fixation de taxes relatives aux prestations fournies par la commune en relation avec les cimetières ;

Considérant que ces décisions ont été retenues par des délibérations individuelles ;

Considérant en outre que la plupart de ces taxes sont restées inchangées depuis l'année 1991 et qu'une mise à jour s'impose ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer les taxes concernant les cimetières comme suit :

<b>Cimetières</b>	
Taxe de concession par mètre pour 30 ans	100,00
Taxe de concession au columbarium pour 30 ans	250,00
Taxe de concession au columbarium pour 15 ans	125,00
Taxe de concession au columbarium - stèle pour 30 ans	1 000,00
Taxe de concession au columbarium - stèle pour 15 ans	500,00
Taxe de confection de fosse	100,00
Taxe de surveillance par le fossoyeur en cas d'ouverture d'un caveau	100,00
Taxe pour croque-morts	100,00
Taxe de corbillard sur le territoire de la commune	50,00
Taxe pour l'utilisation de la morgue	50,00
Taxe pour l'inhumation d'une urne	50,00
Taxe pour l'exhumation d'une urne	50,00
Taxe pour l'exhumation d'un corps	400,00
Taxe pour réinhumation d'un corps	100,00
Taxe pour la transcription d'une concession	10,00
Taxe de dispersion des cendres	50,00
Taxe d'une plaque pour inscription funéraire	100,00

Vu les articles 99 et 107 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et sur sa proposition

après délibération  
avec 8 voix contre 5

fixe les taxes en relation avec les cimetières comme suit :

<b>Cimetières</b>	
Taxe de concession par mètre pour 30 ans	100,00
Taxe de concession au columbarium pour 30 ans	250,00
Taxe de concession au columbarium pour 15 ans	125,00
Taxe de concession au columbarium - stèle pour 30 ans	1 000,00
Taxe de concession au columbarium - stèle pour 15 ans	500,00
Taxe de confection de fosse	100,00
Taxe de surveillance par le fossoyeur en cas d'ouverture d'un caveau	100,00
Taxe pour croque-morts	100,00
Taxe de corbillard sur le territoire de la commune	50,00
Taxe pour l'utilisation de la morgue	50,00
Taxe pour l'inhumation d'une urne	50,00
Taxe pour l'exhumation d'une urne	50,00
Taxe pour l'exhumation d'un corps	400,00
Taxe pour réinhumation d'un corps	100,00
Taxe pour la transcription d'une concession	10,00
Taxe de dispersion des cendres	50,00
Taxe d'une plaque pour inscription funéraire	100,00

Sont abolies toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement-taxe.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme

Le bourgmestre,

le secrétaire,

